



## La mission de reconnaissance et de réparation de l'ONACVG

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) a parmi ses missions, celle de délivrer la carte du combattant et le Titre de reconnaissance de la Nation (TRN). Le titulaire de cette carte ou de ce titre devient alors **ressortissant de l'ONACVG**.

### Conflits permettant l'attribution de la carte du combattant :

- la Deuxième Guerre mondiale,
- les guerres d'Indochine et de Corée,
- les combats en Tunisie entre le 01/01/52 et le 02/07/62,
- les combats au Maroc entre le 01/06/53 et le 02/07/62,
- la guerre d'Algérie entre le 31/10/54 et le 02/07/62,
- les conflits armés et opérations et missions menées conformément aux obligations et engagements internationaux de la France depuis 1945 (ex : guerre du Golfe, Ex-Yougoslavie, Afghanistan, ...).

### Conditions d'attribution de la carte du combattant :

- avoir appartenu pendant 90 jours à une unité combattante,
- avoir appartenu à une unité qui a connu 9 actions de feu ou de combat pendant son temps de présence,
- avoir participé personnellement à 5 actions de feu ou de combat (ou missions aériennes ou navales opérationnelles pour l'armée de l'air et la marine),
- une durée de 4 mois de services pendant les périodes de conflits est reconnue équivalente à la participation aux actions de feu ou de combat exigée (à/c du 01/10/2015),
- être titulaire d'une citation individuelle avec croix,
- avoir reçu une blessure reconnue blessure de guerre par l'autorité militaire,
- avoir été évacué pour blessure reçue ou maladie contractée pendant le service dans une unité combattante,
- avoir subi la captivité et réunir certaines conditions,
- avoir été détenu par l'adversaire et privé de la protection des conventions de Genève,

### Conditions particulières pour les conflits d'Afrique du Nord uniquement :

Une durée de 4 mois de services pendant les périodes de conflit est reconnue équivalente à la participation aux actions de feu ou de combat exigée.

Depuis 2014, l'attribution de la carte du combattant prend en compte 120 jours à partir du 2 juillet 1962, dite aussi la « carte à cheval ».

### Avantages particuliers pour le titulaire de la carte du combattant :

- Le port de la Croix du Combattant.
- La retraite du combattant à partir de 65 ans (60 ans sous certaines conditions).
- L'attribution, à partir de l'âge de 75 ans, d'une 1/2 part supplémentaire de quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu (sous certaines conditions, notamment de payer l'impôt en France, et sans cumul possible avec une demi-part supplémentaire attribuée à un autre titre), avantage également attribué aux veuves de titulaires de la

carte du combattant ayant atteint le même âge sous réserve que l'ayant droit en avait bénéficié avant son décès.

- La souscription d'une rente mutualiste majorée par l'Etat.

**Conditions d'attribution du Titre de reconnaissance de la Nation (TRN) :**

Tout civil ou militaire des forces armées françaises peut y prétendre s'il a pris part durant au moins 90 jours, consécutifs ou non, soit aux opérations militaires en Indochine entre le 11/08/54 et le 01/10/57, soit aux opérations militaires sur le territoire de l'Algérie entre le 31/10/54 et le 01/07/64, de la Tunisie entre le 01/01/52 et le 2/07/62 ou du Maroc entre le 01/06/53 et le 2/07/62 ; soit à une mission extérieure ouvrant droit à la carte du combattant.

Aucune condition de durée n'est exigée des demandeurs évacués pour blessure reçue ou maladie contractée pendant les périodes au cours desquelles ils ont participé aux opérations ou missions concernées.

**Avantages particuliers pour le titulaire du TRN :**

- Le droit à la délivrance d'un diplôme et au port de la médaille de reconnaissance de la Nation.
- La souscription d'une rente mutualiste majorée par l'Etat.

Pour toute demande, adressez vous au :

Service départemental de la Corrèze  
de l'Office National des Anciens Combattants  
et Victimes de la Guerre  
Cité administrative Jean Montalat  
Place Martial Brigouleix  
BP 314  
19011 TULLE cedex

Tél : 05 55 26 22 67

Fax : 05 55 20 34 96

[dir.sd19@onacvg.fr](mailto:dir.sd19@onacvg.fr)